

# Arrêté N°2020- 65

Relatif à l'autorisation de prises de vue et de son et de survol accordée à la société Géo-graphique sur les cœurs du Massif de la Soufrière classé en cœur de parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités 23 et 28 de son annexe 2 relatives aux modalités d'application de la réglementation dans le coeur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de la société Géo-graphique, domiciliée 6 rue Brochet Anse à l'Âne, 97 229 Les Trois Îlets, représentée par Laurent Juhel exerçant les fonction de Pilote, pour des prises de vues dans le cadre du projet : « Les visites virtuelles : un outil pédagogique innovant pour sensibiliser le public à la préservation des milieux aquatiques du territoire guadeloupéen » pour le compte de l'Office de l'Eau Guadeloupe.

**Considérant** la fragilité des milieux naturels du *Massif de la Soufrière*, l'image et le caractère du Parc national, et donc la nécessité d'encadrer les prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

# Décide,

## **Article 1: Autorisation**

La société Géo-graphique est autorisée à survoler et à réaliser des prises de vue et de son en cœur de Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Absence d'utilisation de tout moyen ou chose qui est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux :
- 2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
- à la réglementation
- aux objectifs de protection définis dans la charte ;
- au caractère du Parc national ;
- 3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le coeur du parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du parc national ;
- 4° Remise à l'établissement public du Parc national d'un exemplaire des documents réalisés dans un délai de deux mois à compter de la prise de vue. Le Parc national se réserve le droit d'utiliser ces images à des fins pédagogiques ;
- 5° Le bénéficiaire devra porter un brassard « Partenaires » lors de ses prises de vues.







#### Article 2 : Modalités de survol

- itinéraire et couloir de vol : voir cartes en annexe (zones de vol encadrées en bleu) Le décollage et l'atterrissage devront se faire en minimisant les dégradations sur la flore et la faune du milieu

## Article 3 : Modalités de prises de vue et de son

Prise de vue et de son par drone par caméra 360 et par photographie panoramique

#### Article 4 : Période

Du 25 septembre au 15 octobre 2020

#### Article 5: Lieux

- Les Sources hydrothermales de la Ravine Marchand
- La source Piton Tarade
- La Source Pas du Roy
- Le Cirque Matylis
- Les Sources chaudes du Galion
- La source dite Carbet Echelle

# Article 6 : Clause de résiliation

Toute infraction commise dans les espaces classés en cœur du Parc national par le bénéficiaire de l'autorisation, ses prestataires et ses accompagnants pourra conduire à la suspension ou à la résiliation de l'autorisation.

Outre les clauses du présent arrêté, le prestataire doit notamment respecter et faire respecter par ses prestataires et ses accompagnants les prescriptions relatives à la protection de la faune, de la flore des milieux naturels et de caractère du Parc national.

# Article 7: Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation à ds poursuites pénales et civiles, notamment pour réparation des atteintes et préjudices causés à la biodiversité à l'image et au caractère du Parc national.

#### Article 8 : Assurance

L'établissement Parc national de la Guadeloupe décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le cadre des prises de vue et de son. La société Géo-graphique prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

#### Article 9 : Exécution

La Responsable du département « Communication , Accueil, Pédagogie » et le chef du « Pôle Terrestre » » sont chargés de l'exécution de la présente autorisation. La société Géographique s'engage à prévenir le Parc national des dates précises de survol.

## Article 10 : Publication

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 24/09/2020

Pour le Directeur, la directrice Adjointe

Mylène MUSQUET

3 0 SEP. 2020

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de déux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





